



Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHaise
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise

Séance du 25 avril 2026

Le 25 avril 2026 à 10 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Sébastien GOUPIL.

Excusés : Mme Amandine GORIUS – M. Alexandre BARRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers excusés : 02

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Nombre de Pouvoirs de vote : 02 - Mme Amandine GORIUS pour M. LE SQUER Ludovic. M. Alexandre BARRET pour Mme Karine BOUGEARD

Date de convocation : 20/04/2026

Mme DUBOS Aurélie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du PV du Conseil municipal précédent

Délibérations :

- 1) Vote des taux de fiscalité locale 2026
- 2) Présentation et Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3) Affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026
- 4) Présentation et vote du budget prévisionnel 2026
- 5) Désignation des délégués au CNAS
- 6) Création et composition des commissions communales
- 7) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 8) Approbation de la convention de fonctionnement du relais petite enfance
- 9) Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal pour la commune
- 10) Nomination des représentants à la CLECT

Questions diverses :

- Membres de la CCLE (commission de contrôle des listes électorales).

Ouverture de la séance à 10h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 02 avril 2026.

Délibérations

N° 2026/17

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sont présentées également 2 simulations d'augmentation de taux (+ 3% et +5 %) pour 2026 proposées par le SGC de Vitry à la demande de M. Le Maire.

Pour rappel, les taux ont été augmentés en 2025 de 3 %.

Après débat, M. Le Maire propose d'augmenter les taux de 1,5 % comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,96 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,44 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 14,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux de 1,5 % pour l'année **2026** comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,96 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,44 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 14,62 %

CHARGE M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités brut perçues par les élus en 2025 est communiqué au Conseil avant l'examen du budget.

En effet, Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Tableau récapitulatif des indemnités perçues en 2025 :

Fonction	Nom et prénom	Montant annuel brut
Maire	LE SQUER Ludovic	14155,35
1 ^{ère} Adjointe	BOUGEARD Karine	3700,56
2 ^{ème} Adjoint	MALÉCOT Didier	3700,56

N°2026/18

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que M. Walter GERARD a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée :
- Approuve le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

78099 - LA SELLE GUERCHaise

Exercice 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-2 413,40		-1 826,17		-4 239,57
Fonctionnement	66 793,48	4 463,40	-10 060,28		43 289,80
TOTAL I	64 380,08	4 463,40	-20 886,45		39 030,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	64 380,08	4 463,40	-20 886,45		39 030,23

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2026/19

OBJET : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026.

Après avoir procédé au vote du CFU du budget **COMMUNE** qui fait apparaître :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
CHIFFRES 2025	DÉPENSES	149 511,25	16 447,17	165 958,42
	RECETTES	130 450,97	14 621,00	145 071,97
	RÉSULTAT 2025	- 19 060,28	- 1 826,17	- 20 886,45
REPRISE RÉSULTATS 2024	Résultat reporté 2024	62 330,08	-2 413,40	59 916,68
RÉSULTAT CUMULÉ PAR SECTION		43 269,80	- 4 239,57	39 030,23
RESTE À RÉALISER 2025	DÉPENSES			
	RECETTES			
RÉSULTAT DÉFINITIF		43 269,80	- 4 239,57	39 030,23

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au **compte 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé à la hauteur de **4 239,57 €**.
- En excédent à la section de fonctionnement **39 030,23 € à la ligne 002** - résultat de fonctionnement reporté.
- En déficit à la section d'investissement **4239,57 € à la ligne 001** - résultat d'investissement reporté.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- **Approuve et vote** l'affectation du résultat de fonctionnement de 2025 sur l'exercice 2026 du budget COMMUNE.
- **Autorise** M. Le Maire à réaliser toutes les opérations y afférentes.

N° 2026/20

OBJET : Vote du budget primitif 2026 - Commune

M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2026 qui a été établi sur la base du CFU 2025 et de l'évolution des dépenses et recettes connues à ce jour pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- **Adopte** le budget primitif 2026 comme suit :

- Fonctionnement : 162 602,23 €
- Investissement : 18 869,57 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mme Martine COUVERT quitte la séance à 11h25 et donne pouvoir de vote à M. Sébastien GOUPIL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers excusés : 03

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Nombre de Pouvoirs de vote : 03 - Mme Amandine GORIUS pour M. LE SQUER Ludovic - M. Alexandre BARRET pour Mme Karine BOUGEARD - Mme Martine COUVERT pour M. Sébastien GOUPIL

N° 2026/21

OBJET : Désignation d'un délégué des élus au CNAS

M. le Maire expose aux membres du conseil que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner un délégué des élus au sein du CNAS, organisme d'aides sociales pour le personnel communal auquel la commune adhère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Désigne Mme Karine BOUGEARD en qualité de de déléguée des élus au sein du CNAS.

N° 2026/22

OBJET : Création et Composition des commissions municipales

Cette délibération annule et remplace la DCM 2026-08

Depuis le dernier conseil, Mme Édith CAPELE a émis le souhait d'intégrer la commission URBANISME, M. Le Maire propose de l'ajouter aux membres de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 5 commissions municipales, dont l'objet et la composition sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour rappel, le maire est Président de droit de chacune d'elles ;

<u>COMMISSION des FINANCES</u>	
Vice-Présidente : Amandine GORIUS	
Walter GÉRARD Karine BOUGEARD	<ul style="list-style-type: none"> • Budget (élaboration et suivi) • Demande et suivi des subventions • Emprunts

<u>COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / TRANSITION ECOLOGIQUE / FLEURISSEMENT / PROPRETE</u>	
Vice-Présidente : Édith CAPELE	
Martine COUVERT	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur et entretiens des espaces naturels/verts • Entretien chemin de randonnée • Action de fleurissement • Villes et Villages fleuris
Aurélié DUBOS	
Joël BRUNEAU	

<u>COMMISSION SOCIAL / SENIORS / HABITAT SOCIAL / SOLIDARITE et JEUNESSE</u>	
Vice-Président : Karine BOUGEARD	
Aurélié DUBOS	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et accompagnement en termes d'aides, • Santé, • Logement, • Vie sociale (navette de transport, animations, sorties...),
Édith CAPELE	
Alexandre BARRET	

<u>COMMISSION CULTURE / COMMUNICATION/ PATRIMOINE / TOURISME / CADRE de VIE / VIE ASSOCIATIVE</u>	
Vice-Présidente : Martine COUVERT	
Amandine GORIUS	<ul style="list-style-type: none"> • Monuments (Pagode, Eglise)

Karine BOUGEARD	<ul style="list-style-type: none"> • Lien école de musique et bibliothèque, • Actions culturelles • Journée du patrimoine • Cérémonie 8 Mai et 11 Novembre... • Animations communales (Noël) • Organisation sortie extra-scolaire • Animation « Régalante » • Développement image camping
Édith CAPELE	

<u>COMMISSION URBANISME VOIRIE / ECLAIRAGE PUBLIC / BATIMENT PUBLIC / PATRIMOINE / TRAVAUX et ILLUMINATIONS</u>	
Vice-Président : Walter GÉRARD	
Sébastien GOUPIL	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux, • Aménagements d'espaces sur le domaine public • Illuminations de Noël... • Cimetière • La Pagode, l'église • Gestion voirie • Travaux de fauchage, élagage • Gestion éclairage public
Alexandre DUBOS	
Joël BRUNEAU	
Alexandre BARRET	
Édith CAPELE	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Valide le nombre, la liste et la composition des commissions municipales dont les objets et la composition sont fixés dans les tableaux ci-dessus.

N° 2026/23

OBJET : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

Le Maire, expose à l'assemblée :

- Que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Que pour les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, de 6 Commissaires et 6 Commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ille et Vilaine, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

- Que la liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
- Que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire, propose à l'assemblée la liste ci-annexée, sachant que la durée du mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, et que chacun/e doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé/e de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit/e à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé/e avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- **Approuve** la liste ci-annexée des 24 propositions devant permettre à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Ille et Vilaine de choisir les membres de la CCID.

Annexe : Proposition permettant l'établissement de la liste des membres de la CCID.

N° 2026/24

OBJET : Approbation de la convention de fonctionnement du relais petite enfance (RPE)

M. Le Maire expose :

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis – La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et professionnels adhérents à ce service. Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention de fonctionnement entre les 19 communes membres. La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré du Plessis assure le portage administratif et financier
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service
- Les instances de suivi du RPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Approuve les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du RPE.
- Autorise M. LE Maire à signer ladite convention.

N° 2026/25

OBJET : Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal pour la commune

Un conseiller municipal a mis gratuitement à disposition de la commune une « mini-pelle » pour effectuer des menus travaux autour de l'étang. Lors de ces travaux, une durite a été endommagée.

M. Le Maire propose la prise en charge des frais de réparation par la commune.

La facture s'élève à 106,56 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Accepte le remboursement de la facture au conseiller concerné.
- Autorise M. LE Maire à procéder au mandatement de la somme due.

N° 2026/26

OBJET : Nomination des représentants à la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il est proposé au conseil de désigner, pour siéger à la CLECT,

- **Titulaire** : M. LE SQUER Ludovic
- **Suppléant** : M. GÉRARD Walter

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, désigne pour siéger à la CLECT :

- **Titulaire** : M. LE SQUER Ludovic
- **Suppléant** : M. GÉRARD Walter

Questions diverses

- Nomination des membres de la CCLE (commission de contrôle des listes électorales).

Il convient de nommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Conseillère municipale : Martine COUVERT

Délégué de l'administration : JÉGU Marie Annick

Délégué du tribunal judiciaire : BARRET Charlene

- Matinée citoyenne.

Proposition du samedi 30 mai, seul week-end non férié du mois de mai.

- Nuisances récurrentes

Mme CAPELE souhaiterait qu'une information sur les nuisances (bruit de machine, animaux, etc) soit faite auprès des habitants de la commune de façon à rappeler les bases du bien-vivre ensemble

- Taille des haies

Rappeler aux habitants leur obligation de taille des haies, surtout en mitoyenneté.

- Problèmes à l'étang

Il faut réfléchir à l'installation une barrière empêchant réellement l'accès abusif aux abords de l'étang.

Délibérations - liste

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Sébastien GOUPIL.

N° 2026/17

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale 2026

N°2026/18

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

N° 2026/19

OBJET : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026.

N° 2026/20

OBJET : Vote du budget primitif 2026 – Commune

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, M. Sébastien GOUPIL.

N° 2026/21

OBJET : Désignation d'un délégué des élus au CNAS

N° 2026/22

OBJET : Création et Composition des commissions municipales

N° 2026/23

OBJET : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

N° 2026/24

OBJET : Approbation de la convention de fonctionnement du relais petite enfance (RPE)

N° 2026/25

OBJET : Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal pour la commune

N° 2026/26

OBJET : Nomination des représentants à la CLECT

La séance est levée à 12h30 – Date du Prochain conseil – Vendredi 05 juin 2026

Date : 5.06.26

Le/la secrétaire



Date : 05.06.2026

Le Maire
Ludovic LE SQUER



